



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ temporaire n°61/2026
portant interdiction de circuler sur les quais de la Loire**

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu les articles L.131-1 à L.131-14 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route, article 225,

Vu la nécessité d'interdire à la circulation les quais de la Loire, vendredi 28 août 2026, à l'occasion d'un vin d'honneur pour un mariage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules et les accès EST (face à la place de la Mairie) et OUEST (rue de Saumur) jusqu'au port de La Chapelle sur Loire seront interdits (sauf véhicules de secours et handicapés)

Vendredi 28 août 2026 de 8 heures à 20 heures

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane



Signé électroniquement par : Paul GUIGNARD

Date de signature : 26/08/2026

Qualité : La Chapelle-sur-Loire - Maire